

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 Juin 2014

Présents : M. Eric BOUCHER, M. Roger DEGAS, Mme Marie-Christine BONDON, Mme Claire FONTAGNERES, Mme Muriel SIBEYRE, M. Philippe BRUNO, Mme Dominique POUILLOUX, Mme Fabienne OUVRARD, Mme Béatrice EYZAT, M. Laurent MOUILLAC, M. Emmanuel RUET, Mme Fabienne OTTEVAERE, M. Sébastien LARRIEU

Excusés : M. Michel PICONTO, M. Denis LURTON

Secrétaire de séance : Madame Muriel SIBEYRE

Procès-verbal de la réunion du 20.05.2014 : adopté à l'unanimité

INSTITUTION et VIE POLITIQUE – ÉLECTIONS DES SENATEURS

2014_2006_01 : Élection des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants

En application des articles L289 et R133 du Code Electoral les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste au scrutin de liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu ;

Conformément aux articles L284 à L286 du Code Electoral, le Conseil Municipal doit élire 3 délégués et 3 suppléants ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 13
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- nombre de suffrages exprimés : 13

A obtenu :

- Liste Eric BOUCHER, 13 (treize) voix correspondant à 3 délégués et 3 suppléants

La liste Eric BOUCHER, ayant obtenu 13 (treize) voix, ont été proclamés :

- Elus délégués :
 - Monsieur Eric BOUCHER
 - Madame Fabienne OUVRARD
 - Monsieur Roger DEGAS
- Elus suppléants :
 - Madame Marie-Christine BONDON
 - Monsieur Michel PICONTO
 - Madame Claire FONTAGNERES

INSTITUTION et VIE POLITIQUE – DÉSIGNATION de REPRÉSENTANTS

ORGANISME EXTÉRIEUR - SYNDICAT INTERCOMMUNAL de VOIRIE de CASTELNAU de MÉDOC

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30.05.2013 concernant le retrait des compétences du Syndicat Intercommunal de Voirie du Canton de Castelnau de Médoc et notamment l'article 7 qui stipule qu' « à défaut d'accord sur les conditions de la liquidation, M. le Préfet nommera, au plus tard le 30 juin 2014, en application des dispositions de l'article L.5211-26 du CGCT, un liquidateur »,

Le Conseil Municipal n'a pas souhaité désigner de représentants auprès de ce Syndicat.

INSTITUTION et VIE POLITIQUE – DÉSIGNATION de MEMBRES

2014_2006_02 : ORGANISME EXTÉRIEUR - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MÉDOC ESTUAIRE – Commission Intercommunale des Impôts Directs

Suite à l'installation du Conseil Communautaire, il convient de désigner des membres au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID). Cette CIID se substitue aux Commissions Communales des Impôts Directs (CCID) de chaque Commune membre, en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

La Communauté de Communes Médoc-Estuaire doit constituer une liste qui peut être réalisée à partir des représentants déjà désignés au sein des CCID.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- désigne comme :

- commissaires titulaires

. Monsieur Roger DEGAS

. Monsieur Eric BOUCHER

- commissaires suppléants

. Monsieur Michel PICONTO

. Monsieur Denis LURTON

**INSTITUTION et VIE POLITIQUE – DÉSIGNATION d'un REPRÉSENTANT
2014_2006_03 : ORGANISME EXTÉRIEUR - SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal de Mars 2014, il convient de désigner un élu référent sécurité routière.

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Monsieur Michel PICONTO est désigné référent sécurité routière

PERSONNEL

2014_2006_04 : Autorisations d'absence pour événements familiaux – Décision

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues le projet soumis à l'avis du CTP près le Centre de Gestion. Il informe des observations émises par cette instance le 30.04.2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- de définir le nombre de jours pouvant être accordés aux agents, sous réserve des nécessités de service, à savoir

Evénements	Nombre de jours pouvant être accordés
Mariage ou PACS - de l'agent - d'un enfant de l'agent ou du conjoint de l'agent	5 jours 3 jours
Décès - du conjoint - du père, de la mère de l'agent ou du conjoint de l'agent - d'un enfant de l'agent ou du conjoint de l'agent - des grands parents de l'agent - d'un frère, d'une sœur de l'agent	5 jours 3 jours 5 jours 1 jour 1 jour

Les autorisations d'absence prévues du fait du conjoint, seront étendues en cas de concubinage ou de PACS sous réserve que celui-ci ait été déclaré, par écrit, auprès de la Collectivité.

PERSONNEL

2014_2006_05 : Transformation de poste – Adjoint technique de 2^{ème} Classe – Décision

Monsieur le Maire fait part à ses collègues de la demande d'un agent à temps complet concernant l'augmentation de son temps de travail de 8h par mois car le syndicat CGT souhaite le mandater tous les 3^{èmes} mercredis de chaque mois pour tenir une permanence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de ne pas modifier le nombre d'heures de son poste de travail, actuellement de 28h par semaine. Toutefois, il sera proposé à l'agent un réaménagement des horaires de son poste de travail.

PERSONNEL

2014_2006_06 : Mise à disposition de personnel communal et intercommunal – Autorisation de signer les conventions

Pour répondre aux besoins d'encadrement des élèves pendant les Accueils Périscolaires (APS) gérés par la Communauté de Communes Médoc-Estuaire, la Commune peut mettre à disposition son personnel.

De même, la Communauté de Communes Médoc Estuaire peut mettre à disposition de la Commune son personnel pendant la pause méridienne et lors de sorties scolaires

Afin de permettre de déterminer les modalités de mise à disposition et le remboursement du temps de travail de ces agents, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Communauté de Communes Médoc Estuaire, les conventions suivantes :

- Convention de mise à disposition des agents communaux auprès de la Communauté de Communes Médoc Estuaire,
- Convention de mise à disposition des agents de la Communauté de Communes Médoc Estuaire auprès de la Commune,
- Convention avec la Commune pour la mise à disposition des agents intercommunaux dans le cadre de sorties scolaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions suivantes :
 - . Convention de mise à disposition des agents communaux auprès de la Communauté de Communes Médoc Estuaire,
 - . Convention de mise à disposition des agents de la Communauté de Communes Médoc Estuaire auprès de la Commune,
 - . Convention avec la Commune pour la mise à disposition des agents intercommunaux dans le cadre de sorties scolaires,pour déterminer les modalités de mise à disposition des agents communaux et intercommunaux ainsi que les modalités financières qui s'y rattachent.

COMMANDE PUBLIQUE - Marché public de travaux

2014_2006_07 : Travaux de voirie 2014 - Chemin de la Bergerie et Chemin du Passant – Autorisation signature

Monsieur le Maire informe ses collègues qu'il est nécessaire de réaliser des travaux Chemin de la Bergerie et Chemin du Passant.

Il indique que :

- les travaux comprendraient l'amélioration de l'écoulement pluvial Chemin de la Bergerie et la réfection globale du Chemin du Passant.

- le coût prévisionnel est estimé à 23 035,10 € HT (respectivement 6 885,10 € et 16 150,00 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- autorise Monsieur le Maire à passer commande pour ces travaux, les crédits nécessaires étant prévus au Budget Primitif 2014, compte 2151 (dépenses non individualisées en opération)

RESTAURATION SCOLAIRE

2014_2006_08 : TARIFS - Année Scolaire 2014-2015 - Décision

Il vous est proposé, pour la prestation d'un repas, les tarifs suivants :

- enfant : 2.70 € (pour info : 2.65 € en 2013/2014)

- adulte : 4.50 € (pour info : 4.45 € en 2013/2014)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- décide d'adopter les modalités ci-dessus

- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision

TRANSPORT SCOLAIRE

2014_2006_09 : TARIF – à compter de l'Année Scolaire 2014-2015 – Décision

Suite à la mise en place des rythmes scolaires et à la modification de l'organisation du transport scolaire, Monsieur le Maire propose à ses collègues d'appliquer de nouvelles conditions à partir de l'année scolaire 2014-2015, à savoir :

- pour l'utilisation du ramassage sur la Commune : un forfait de 50 € par an et par enfant, payable en 2 fois (20 € en septembre et 30 € en janvier) avec la possibilité, pour les nouveaux arrivants de payer au prorata temporis avant la fin de l'année scolaire pour 5 € par mois et par enfant. Cette nouvelle organisation va entraîner la modification de la régie (actuellement encaissement par le chauffeur en numéraire contre remise d'un ticket) avec facture adressée aux familles et paiement en mairie en numéraire ou en chèque) et des régisseurs.

- maintenir un service mis gratuitement à la disposition des familles dans le cadre du RPI des écoles de Cantenac et Labarde, concernant le trajet entre ces 2 écoles, le matin et le soir des lundis, mardis, jeudis et vendredis et le matin et le midi pour le mercredi

- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- accepte ces propositions

- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision

INTERCOMMUNALITÉ

2014_2006_10 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DU MEDOC

. Mise aux normes des foyers lumineux de la Commune – Définition des travaux – Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec le SIEM

Vu les lois dites « de Grenelle » qui imposent aux communes la mise aux normes de leur réseau d'éclairage public.

Vu la délibération 04092011 du 19 septembre 2011 du SIEM par laquelle le conseil syndical, à l'unanimité, a

- décidé de rendre prioritaire les travaux de mise aux normes des réseaux d'éclairage public communaux,

- proposé aux communes qui souhaitent s'associer à cette opération, de conclure avec elles une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de mise aux normes de l'éclairage public, laquelle interviendra lorsque l'évaluation du montant des travaux de mise aux normes de leur réseau d'éclairage public, sera établie, sur la base du diagnostic de l'existant,

- décidé que le Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc prendra en charge 80 % du montant H.T. des travaux

- autorisé le président, à négocier l'emprunt nécessaire au financement de cette opération

- autorisé le président, à signer le protocole d'accord en faveur de l'efficacité énergétique de l'éclairage public et tout document y afférent

- Une délibération du conseil syndical devant interviendra pour formaliser le montage définitif de l'opération

Vu la délibération du conseil municipal en date du 06.09.2011 décidant d'adhérer à cette opération

Vu le marché signé le 28 juin 2013 avec le Cabinet FONVIEILLE au terme duquel l'attributaire du marché doit établir un diagnostic complet des foyers lumineux (y compris les travaux de sécurité qui incombent à la commune), établir un état quantitatif et qualitatif des travaux

Considérant que, s'agissant de notre commune, le Cabinet FONVIEILLE a rendu compte de sa prestation et a remis à la commune un document technique comprenant les travaux qui pourraient être exécutés par le SIEM dans le cadre d'une convention de mandat et ceux qui restent à la charge de la commune

Considérant que le conseil municipal doit

- décider, s'agissant des travaux de mise aux normes, de faire réaliser tout ou partie des travaux par le SIEM

- en confier la maîtrise d'ouvrage au SIEM
- autoriser le maire à signer la convention de mandat à intervenir, laquelle (en particulier les articles 2 « contenu du programme, enveloppe financière prévisionnelle et article 3 « mode de financement de l'opération » pourra faire l'objet d'un réajustement en fonction du résultat de l'appel d'offres. Dans ce cas, un avenant à la dite convention sera proposé par le SIEM et négocié avec la commune. Cette convention de mandat pourra également faire l'objet d'un avenant, si la commune décide un équipement autre que celui proposé par le SIEM, puisque la mise aux normes de cet équipement devra être assurée directement par la commune

Considérant que le SIEM fournira à la commune, maître d'ouvrage, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au F.C.T.V.A. Ce document permettant au maître d'ouvrage :

- d'intégrer ces travaux, par une opération d'ordre budgétaire, (Instruction M14 – Dépense au 2315 ou 21534 – recette au 1021) du montant T.T.C. et de comptabiliser cet ouvrage dans son patrimoine.
- d'émettre sa demande de récupération de F.C.T.V.A. en joignant l'état récapitulatif certifié.

Considérant que le montant estimatif H.T. des travaux s'élève à 32 500 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- décide de faire réaliser la totalité des travaux de mise aux normes des foyers lumineux,
- confie la maîtrise d'ouvrage au SIEM
- autorise le maire à
 - . signer la convention de mandat à intervenir
 - . mandater, sous 30 jours après réception du titre exécutoire les appels de fonds émis par le SIEM

INTERCOMMUNALITÉ

Communauté de Communes Médoc Estuaire

Programme voirie 2013/2014 – Chemin de Calbat

Monsieur le Maire informe que le programme de voirie 2013/2014 sur Cantenac concerne la prise en charge par la Communauté de Communes Médoc-Estuaire de poutre de rive sur le Chemin de Calbat,

DÉLÉGATIONS CONSENTIES au MAIRE par le CONSEIL MUNICIPAL – Compte rendu

* **Droit de Prémption Urbain** – période du 21.05.2014 au 20.06.2014

N° DIA	PROPRIETAIRE	ADRESSE TERRAIN	TYPE LOCAL	DATE DECISION	NATURE DECISION
04/2014	M.Mme LASSEGNORE Hervé	13 Chemin de Péséou	habitation 179 m²	26/05/2014	renonciation

* **Autres Décision prises** – période du 21.05.2014 au 20.06.2014 - Néant